

REGISTRE DES DELIBERATIONS

24 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre avril à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance : Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents : Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints.
Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Chantal LOUIS, Mounir BOUSBIH
Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PIZZAGALLI a donné pouvoir à Patrick JUCQUIN

Excusés : Khalid BARRAMOU

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Alain SALOMON est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Alain BRUDER, Adjoint au Maire, demande que le point sur le Chemin de la Creuse Vie, évoqué lors des questions diverses soit modifié comme suit :

« Des écoulements suspects ont été constatés le long du Chemin de la Creuse Vie. Ils provoquent des problèmes sanitaires lors de fortes pluies. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu ainsi modifié du 29 mars 2018.

Délibération n° D103-2018-21

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2018, il a été décidé la vente des 11 parts achetées en 1993 par la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de Fontaine pour un montant de 16 768.29 €.

Par courrier en date du 12 avril 2018, le Président du SMAGA Robert Natale, nous informe que le comité syndical du 09 mars 2018 a décidé le retrait pour illégalité de sa délibération du 15 décembre 2017, donnant obligation aux communes membres de vendre leurs parts.

Par délibération du 22 mars 2018, le Grand Belfort a décidé le retrait de sa délibération du 07 décembre 2017 afin de ne pas entrer dans le SMAGA.

Jugeant le contexte marqué par des incertitudes juridiques, il convient donc de retirer la délibération D 103-2018-12 qui autorisait Monsieur le Maire à vendre les parts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **DE RETIRER** la délibération D 103-2018-12 en date du 22 février 2018.
- **DE NE PAS VENDRE** les 11 parts de la commune de Vétrigne.

PERSONNEL

Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} **Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème}**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la CAP du 06 mars 2018,

Considérant le tableau d'avancement de grade de l'année 2018, il convient de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} et de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un Poste d'Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2018,
- La création d'un Poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER le poste d'Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} au 01/06/2018**
- **DE CREER le poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 31/35^{ème} au 01/06/2018**

MEDIATHEQUE

Convention Avantage Bibliothèque 2018-2019

La Région Bourgogne Franche-Comté propose de renouveler le dispositif Carte Avantage Jeunes mis en place en 2010 avec la médiathèque de Vétrigne.

Celui-ci offre au titulaire de la Carte Avantage Jeunes, un an d'abonnement gratuit à la Médiathèque. En contrepartie, chaque coupon reçu entraîne une compensation financière de 5€ versée à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER l'abonnement gratuit des jeunes de moins de 30 ans détenteurs de la « Carte Avantage Jeunes » à la Médiathèque municipale. Une compensation financière de 5€ par coupon sera versée à la Commune de Vétrigne pour la Médiathèque.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.**

INTERCOMMUNALITE

Compétence défense extérieure contre l'incendie avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion de la C.A.B. et de la C.C.T.B. en date du 1^{er} janvier 2017, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, une harmonisation et une clarification des compétences doivent avoir lieu d'ici 2019.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sollicite la commune pour le transfert possible de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie, à la fois pour la gestion du service public de la DECI et pour la police administrative spéciale.

Pour information :

- Le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie consiste à assurer ou à faire assurer la gestion matérielle des points d'eau incendie PEI publics (création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement et contrôle technique)
- La police administrative spéciale DECI constitue le moyen réglementaire permettant de mettre en œuvre le service public. Le Maire, chargé de la police administrative de la DECI, doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

Il est précisé qu'en cas de transfert du pouvoir de police administrative spéciale DECI au Président du Grand Belfort, le Maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale. Le Président et le Maire peuvent donc intervenir dans le même domaine.

Monsieur SALOMON Alain, Premier Adjoint, demande : « en cas d'extension d'urbanisation, la mise en place un poteau d'incendie, nécessaire à la sécurité, sera-t-il à la charge de la commune ou du Grand Belfort ? »
Monsieur le Maire, Bernard DRAVIGNEY, répond que cette opération sera à la charge du Grand Belfort comme lorsqu'un poteau incendie a été mis au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**
- **D'ACCEPTER le transfert du pouvoir de police spéciale du Maire au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Signature d'une convention de mise à disposition du service informatique

Alain SALOMON, premier Adjoint, expose :

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'Energie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...)
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...),
- Plus globalement tout obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Est ainsi proposée à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données Mutualisées »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « Secrétariat de Mairie »

Conformément aux dispositions de l'article I. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n° 16-10 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal de Vétrigne doit délibérer sur l'adhésion au service informatique pour la nouvelle période proposée par Territoire d'Energie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Monsieur Alain SALOMON, Premier Adjoint, précise les coûts des nouvelles prestations auxquelles la commune va adhérer :

- Prestation « Délégué à la Protection des Données Mutualisées » : 647.50 € par an
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source » : 49 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ADHERER au service informatique de Territoire d'Energie 90,**
- **DE RETENIR les options suivantes pour son adhésion :**
 - Prestation « Informatique de gestion »
 - Prestation « Dématérialisation »
 - Prestation « Sauvegarde des données »
 - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
 - Prestation « Délégué à la Protection des Données Mutualisées »
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Questions diverses

Qualité de l'air Le Maire Bernard DRAVIGNEY explique qu'il est allé à une réunion sur la qualité de l'air avec Chantal LOUIS, à la Maison des Communes.

Le contrôle de la qualité de l'air intérieur est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les bâtiments accueillants des enfants de moins de 6 ans. Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Passer par un organisme agréé dont le coût est entre 1500 € et 3000 € (contrôle et affichage)
- Effectuer un autodiagnostic annuel avec affichage obligatoire tous les ans.

Le Maire souhaite opter pour la deuxième option. Une formation pour le personnel communal sera proposée en juin 2018 par le Centre de Gestion 90.

Le Maire souhaite également que cet autodiagnostic soit fait à l'école et dans le bâtiment Mairie-Médiathèque.

- Fontaine de Vétrigne** Le Maire Bernard DRAVIGNEY explique que la demande de subvention déposée au Grand Belfort sera discutée ce jeudi 26 avril 2018. Une visite avec Monsieur ROSSELOT a eu lieu le 11 avril dernier. Durant cette visite, le Grand Belfort a apporté des conseils pour la rénovation de la fontaine : mettre des bacs à fleurs suspendus et colorer en grès rose une partie de la fontaine (comme les encadrements des fenêtres de la mairie)
- Déneigement** Un riverain a fait part de son mécontentement concernant le déneigement. Il est déçu qu'aucune aide n'ait été proposée par la mairie.
- Rue de la Fontaine** Christiane LEFEVRE, conseillère municipale, a fait savoir qu'un trou s'est formé dans la Rue de la Fontaine.
Les services du Grand Belfort seront contactés pour intervention.
- Marche du Canton** Gabriel JACQUOT, conseiller municipal, a évoqué la Marche du Canton. Le record de participants a été battu, avec 380 marcheurs et 80 vététistes. L'année prochaine, la commune de Vétrigne fera des propositions de parcours et sera commune de départ et d'arrivée.
- Fête des Fleurs** La Fête des Fleurs aura lieu le samedi 5 mai 2018, de 14h à 18h. Un rallye photos, une vente de fleurs et des animations jardinage seront proposés.
- Opération Une Rose Un Espoir** Le Maire, Bernard DRAVIGNEY, explique que les roses commandées lors de la prévente seront déposées à la mairie de Vétrigne le dimanche 29 avril à 16h15.
Une vente au domicile et une vente en bord de route seront aussi effectuées le même jour par les motards.
- Rucher Communal** Alain BRUDER, Adjoint au Maire et Thierry DAGUET, conseiller municipal, expliquent qu'ils ont participé à une formation théorique en mars 2018 et à une formation pratique sur le terrain, le samedi 21 avril.
Sur les quatre ruches, trois sont en bonne santé et la quatrième contient une reine âgée. Les apiculteurs vont devoir intégrer une nouvelle reine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h20.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 31 mai 2018

Bernard DRAVIGNEY	Alain SALOMON	Odile SANDERRE	Alain BRUDER
Patrick JUCQUIN	Gabriel JACQUOT	Thierry DAGUET	Alain WEICK
Christiane LEFEVRE	Florine MERVILLE	Ludivine COLLIN	Chantal LOUIS
Patrick PIZZAGALLI <i>A donné pouvoir à Patrick JUCQUIN</i>	Khalid BARRAMOU Excusé	Mounir BOUSBIH	